



Communauté De Communes Des Savanes

DELIBERATION N° 15-2011/CCDS RELATIVE AU REVERSEMENT INTEGRAL DE LA FISCALITE DES COMMUNES MEMBRES PERÇUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Séance du 15 septembre 2011

L'an deux mil onze et le quinze septembre à onze heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents : Jean-Claude MADELEINE, Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTO, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL, Daniel MANGAL, SELLALI Epse BOIS-BLANC Cornélie, Nadège NADEAU, France COURAT-CLET, Jean-Marie TORVIC, René-Serge HORTH, Richard ANTOINETTE, Georges LUCE,

Absents : Françoise CAMON, Lydie CARISTAN (remplacée), Conrad RINGUET, Jocelyn BRIAIS, Oumar BARO (remplacé), Annick LEVEILLE (remplacée)

Procuration : Karine ZULEMARO (Adelson MAGLOIRE) et M. Gilles DUFAIL (Robert PUTCHA)

Secrétaire de séance : Jean-Christian GABRIEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de Finances rectificative du 29 juillet 2011,

ENTENDU l'exposé du rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE le reversement intégral de la fiscalité des communes membres, perçue par la Communauté de Communes Des Savanes.



Vote

-Pour : 17

-Contre : 0

-Abstention(s):0

Fait et délibéré à Kourou, le 15 septembre 2011
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.